

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-365-1927 portant approbation du compte définitif des opérations effectuées par la Chambre de commerce en 1926.

n° 8-365-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 avril 1927

Numéro JO
n° 365 du 30/04/1927

Date du numéro
30 avril 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis

Vu la lettre en date du 28 mars 1927 de M. le président de la Chambre de commerce faisant envoi, pour approbation, du compte définitif de 1926, examiné par cette assemblée dans sa séance du 17 du même mois: Vu le procès-verbal de ladite séance du 17 mars 1927: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est approuvé le compte définitif des opérations effectuées par la Chambre de commerce de Djibouti pendant l'année 1926. Ce compte est arrêté en recettes à la somme de. .. 23.394 » En dépenses, à celle de... 9.551.50 D'où un excédent de recettes sur les dépenses. de. 13.842.50 Cette somme de 13.842 fr. 50 sera versée au fonds de réserve de la Chambre de commerce, lequel se trouvera porté à 85.703 fr. 82.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.